

RÉFÉRENCEMENT

1 Le cahier des charges

Afin de garantir la qualité des structures référencées, le dispositif Sport sur Ordonnance a défini un cahier des charges. Les structures doivent obligatoirement respecter les critères annoncés.

→ TÉLÉCHARGEZ vas-i.fr/sso/cdc.pdf

2 La préparation des documents

Pour toute demande de référencement, veuillez vous munir de vos coordonnées bancaires et numériser les documents suivants :

- diplôme(s) ou formation(s) des intervenants,
- attestation(s) de responsabilité civile professionnelle de la structure ou de chaque intervenant,
- attestation d'assurance des locaux professionnels,
- attestation de secourisme (si existante).

3 Le dossier en ligne

Vous pouvez réaliser une demande de référencement en ligne. Le dossier sera ensuite étudié rapidement. Vous recevrez la réponse par mail.

→ COMPLÉTEZ VOTRE DOSSIER SUR referencementsso.vas-i.fr

ACCOMPAGNEMENT - Félicitations, vous êtes référencé !

4 Le compte plateforme V@Si

Une fois votre référencement validé, vous recevrez les codes d'identification à votre espace « structure » sur la plateforme V@Si.

À l'aide d'une vidéo tutorielle, vous pourrez compléter votre planning dédié « Sport sur Ordonnance ».

Il existe deux types d'événements.

• Disponibilités de tests

Si vous avez la capacité de réaliser les tests physiques du dispositif, indiquez-nous vos créneaux horaires. Afin de libérer votre activité, les rendez-vous sont fixés minimum 7 jours à l'avance.

- **Sport sur Ordonnance**

Ce sont les créneaux dans lesquels un sociétaire MAIF peut être inscrit pour démarrer un accompagnement sportif.

ACCOMPAGNEMENT - Recevoir les sociétaires

5 Le début du programme

Lors de l'entretien avec le sociétaire MAIF, le professionnel V@Si l'inscrira dans votre planning pour réaliser les tests physiques ou débiter un programme d'activités physiques.

Ce rendez-vous sera confirmé avec vous par téléphone.

Vous disposerez alors d'un accès au profil du sociétaire MAIF sur votre espace V@Si dans lequel seront stockés les éléments suivants :

- la prescription médicale,
- l'entretien de motivation,
- la timeline regroupant le parcours du sociétaire.

6 L'accueil

Le premier jour dans votre structure, le sociétaire MAIF disposera d'un ticket Sport sur Ordonnance afin que vous puissiez l'identifier. Il pourra alors bénéficier d'une ou de plusieurs séances d'essai, selon les modalités convenues ensemble.

ÉCHANGES - Optimiser la collaboration

7 L'adhésion

Lorsque le sociétaire MAIF aura choisi de réaliser un programme au sein de votre structure, nous réaliserons son inscription à distance, en utilisant le moyen défini ensemble. Vous devrez uniquement faire signer au pratiquant un document d'adhésion à votre structure.

À partir de ce moment, vous pourrez envoyer la facture du programme validé ensemble. Elle sera réglée par V@Si dans un délai maximum de 30 jours, par virement bancaire.

→ factures.sso@vas-i.fr

→ V@Si - 710 rue Fabre de Saint-Castor - 34080 Montpellier

Les engagements de la structure durant le programme

Mettre régulièrement à jour l'agenda des créneaux d'activités sur la plateforme V@Si.

Renseigner les bilans périodiques sur la plateforme V@Si pour chacun des participants.

Prévenir V@Si de toute absence prolongée d'un encadrant de la structure ou d'un sociétaire.

Renseigner toute difficulté rencontrée à l'adresse support.sso@vas-i.fr.

Les structures ne respectant pas le cahier des charges pourront être notifiées de leur sortie du dispositif « Sport sur Ordonnance » MAIF.

Le post-programme

V@Si vous transmettra un formulaire de retour sur expérience.

Si vous l'avez autorisé, V@Si peut vous contacter afin que vous fassiez les tests physiques appropriés.

Dans le cas où le pratiquant arrêterait prématurément le dispositif, V@Si vous contactera.

Vos contacts

Votre référencement débute à la réception du mail de validation envoyé par V@Si et dure jusqu'à la fin du dispositif « Sport sur Ordonnance » MAIF.

Pendant toute la période du dispositif, l'équipe V@Si se tient à votre entière disposition par téléphone, mail, chat pour tout complément d'information ou retour que vous souhaiteriez faire.

→ sport.sur.ordonnance@vas-i.fr

→ 04 34 48 04 07



assureur militant

Sport sur Ordonnance MAIF

mis en œuvre par **V@SI**



L'hébergement des données personnelles de santé est effectué par la société VISIO @CTIVITES SPORTIVES INTERACTIVES (V@SI - SAS - RCS Montpellier 789 567 658 93 plan de la Prairie des écoles - 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières.
La garantie Sport sur Ordonnance est proposée par la MAIF et Filia-MAIF pour tous les sociétaires MAIF ou Filia-MAIF, leurs conjoints ou enfants à charge éligibles à la prise en charge, ayant eu un accident entraînant une AIPP supérieure ou égale à 20 % ou une affection de longue durée, jusqu'à 500 € sur une durée maximale de 2 ans.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9.
Entreprises régies par le Code des assurances.

11/2018 - Réalisation : Studio de création MAIF.